

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

DATE DE LA CONVOCATION :

13 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-126

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :
**AVIS PREALABLE AVANT
APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR » ;
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
Vu la délibération n° URBA-017-14318/23/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 juin 2023 engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
Vu l'arrêté n° 23/385/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 30 août 2023 prescrivant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
Vu la décision n° E24000050/13 du 11 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Daniel BERAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté n°24/402/CM de Madame La présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence du 25 juillet 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fos-sur-Mer ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur faisant état d'un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer est amenée à émettre un avis préalable, avant approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification n° 3 du PLU de Fos-sur-Mer.

Considérant qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son territoire.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019. Qu'il a été ré-approuvé par délibération du Conseil de Métropole n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 et a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil de Territoire n° 16/20 du 21 octobre 2020 et n° 1/21 du 19 février 2021.

Considérant que par courrier du 14 avril 2023, la Commune de Fos-sur-Mer a demandé l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU.

Considérant que par délibération n° URBA 017-14318/234/CM du 29 juin 2023, le Conseil de Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, qui a ensuite été prescrite par arrêté n° 23/385/CM du 30 août 2023 de Madame la Présidente de la Métropole.

Considérant que cette modification n° 3 a pour objet :

- De modifier le règlement de la zone UEA (située sur le secteur de la Feuillane) en vue de faire évoluer le régime d'autorisation des centrales photovoltaïques au sol ;
- D'ajuster certaines dispositions du règlement écrit et graphique en cohérence avec l'évolution des besoins communaux (actualisation des emplacements réservés, adaptation du règlement au tissu urbain, corrections d'erreurs matérielles, améliorations rédactionnelles...).

Que le deuxième point contient en fait ; plus précisément 11 sections à savoir :

- Evolution du zonage au niveau de la zone du Ventillon ;
- Modification des conditions d'installation des appareils de conditionnement d'air ;
- Modification des conditions d'installation des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables en toiture ;
- Modification des règles relatives à la qualité architecturale des clôtures ;
- Mise en conformité de la réglementation des clôtures en zones naturelles ;
- Instauration de dérogation pour les abris à conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et pour les abris à vélos ;
- Modification de la réglementation de la qualité architecturale des toitures en zones économiques ;
- Rectification d'erreurs matérielles dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) avec 4 ajouts qui sont :
 - o Mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique ;
 - o Ajout d'informations sur le plan de prévention des risques technologiques Fos-ouest (P.P.R.T.) ;
 - o Modifications de références à des articles codifiés
 - o Correction de certains schémas d'O.A.P. ;
- Actualisation des documents graphiques réglementaires pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques Fos ouest et de l'instauration de nouvelles servitudes d'utilité publique ;
- Modification du règlement graphique pour reclasser en zone UAb certains secteurs classés actuellement en zone UAa ;
- Modification du règlement écrit de la zone UA notamment l'article UA3.4 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Considérant que les adaptations apportées s'inscrivent dans le champ d'application des articles L. 153-36 à L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, qui correspond au champ de la procédure de modification. Que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Considérant que Monsieur Daniel BERAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E24000050/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 11 juin 2024.

Considérant que la présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence a acté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique par arrêté n°24/402/CM du 25 juillet 2024. Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Considérant que le commissaire enquêteur a assuré des permanences à l'Hôtel de ville de Fos-sur-Mer et au Service Urbanisme secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour recevoir les observations écrites ou orales du public. Qu'il a rendu son rapport et ses conclusions

le 31 octobre 2024. Ils font état d'un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la notice de présentation, ont été rectifiés afin de tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique.

Considérant qu'il est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'approbation de modification n° 3 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **EMET** un avis favorable, préalablement à l'approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification n°3 du PLU de Fos-sur-Mer.
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.